

Les bâtiments et des périmètres bâtis d'intérêt patrimonial, repérés sur le plan de zonage sont soumis aux mesures de protection et de mise en valeur spécifiques suivantes, sans obérer pour autant les possibilités d'adaptation de ces constructions existantes aux usages contemporains :

- Les éléments architecturaux et les formes urbaines traditionnelles doivent être conservés et restaurés, leur démolition ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels liés à des impératifs de sécurité.
- A l'intérieur des périmètres bâtis d'intérêt patrimonial, les travaux sur constructions existantes et les nouvelles constructions ne doivent pas compromettre la cohérence de l'organisation, de la volumétrie et de la qualité architecturale d'ensemble du paysage dans lequel ils s'insèrent.
- Les travaux réalisés sur les éléments architecturaux ou sur un ou des bâtiments remarquables doivent :
 - Respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité.
 - Respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures ;
 - Mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ;
 - Traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale, proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires.
 - Assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

Si un bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.

Liste des bâtiments remarquables

N°	Description		Description
P1	Château de Sainte-Foy	P16	Chapelle Notre-Dame de Florieye
P2	Chapelle de Sainte-Foy	P17	Château Saint-Hubert
P3	Dolmen	P18	Château Roubine
P4	Château de Mappe	P19	Chapelle de Saint-Barthélemy
P5	Pont sur l'Argens / aqueduc	P20	Chapelle Sainte-Anne
P6	Aqueduc	P21	Chapelle Ermitage Saint-Ferréol
P7	Aqueduc	P22	Chapelle Saint-Honorat
P8	Château La Marinette	P23	Couvent du Relars
P9	Chapelle Saint-Jaume	P24	Couvent des Tufts
P10	Ruines de la chapelle Saint-Peyre	P25	Chapelle Saint-François
P11	Château de Saint-Christophe	P26	Chapelle Notre-Dame de Pitié
P12	Pigeonnier du château de Saint-Christophe	P26	Chapelle Notre-Dame de Pitié
P13	Château de Saint-Louis	P27	Ancien relais de chasse
P14	Château Les Crottes	P28	Bastide du Colombier
P15	Chapelle Saint-Jean		

Liste des hameaux d'intérêt patrimonial

N°	Description
H1	Hameau « Saint-Jaume »
H2	Hameau « Chateau Renard »
H3	Hameau « Les Salettes »
H4	Hameau « Les Bastides Neuves »
H5	Hameau « Les Mauniers »
H6	Hameau « Vignaubières »
H7	Hameau « Les Girards »
H8	Hameau « Saint-Anne »
H9	Hameau « Les Manéous »
H10	Hameau Les Mourres-Descalis »
H11	Hameau « Les Pailles »
H12	Hameau « Le Content »
H13	Hameau « Les Miquelets »